Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_38-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 38

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR: Azdine MERMOURI

Par délibération n°4 du 26 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de construction du groupe scolaire Simone Veil (préalablement dénommé Freydière-Gare). Cette AP/CP a fait l'objet de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



deux révisions successives par délibérations n°7 du 3 juin 2019 et n°12 du 26 novembre 2020. Le prévisionnel de dépenses prévu dans la dernière révision de l'AP/CP était le suivant :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018 réalisé	Crédit de paiement 2019 réalisé	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel
1501	Dépenses	5 546 000 €	893 934,92	2 191 635,10	2 000 000,00	460 429,98
	Travaux		866 402,40	2 186 224,17	1 961 721,93	460 429,98
	Réseaux		27 532,52		38 278,07	
	Mobiliers			5 410,93		

Il convient de réviser cette AP/CP, en conservant le volume des crédits prévus, mais en étalant les crédits de paiement jusqu'à l'année 2022 (au lieu de l'année 2021 initialement prévue). En effet, l'impact de la crise sanitaire d'une part, et des différents aléas de chantiers rencontrés d'autre part a induit un décalage important dans ce projet. Il est aujourd'hui terminé et réceptionné, et le volume de crédits de paiement mandatés est de 5 480 167,15 euros. Il reste à mandater 65 832,85 euros correspondants aux soldes des dernières factures qui seront mandatées sur l'année 2022. La nouvelle répartition des crédits est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération		Autorisation de programme	CP mandatés	CP 2022 prévisionnel
1501	Dépenses	5 546 000 €	5 480 167,15	65 832,85
	Travaux			65 832,85
	Réseaux			
	Mobiliers			

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC : 35 VOIX POUR

DÉCIDE

• DE REVISER l'AP n°1501 relative à la construction du groupe scolaire Simone Veil ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• DE MAINTENIR l'enveloppe de l'AP n°1501 à hauteur de 5 546 000,00 euros TTC, mais d'étaler les crédits de paiement jusqu'à l'année 2022 ;

 D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses restantes sur l'année 2022 à hauteur des 65 832,85 euros de crédits de paiement prévus.

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.